

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET,

Excusés : Alain CHENOIR, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

M. Yvon BOUDEAU a été désigné secrétaire de séance

N°1/08-12-22

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUSICIENS 1

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe "lotissement Musiciens 1" est ouvert depuis 2012.

L'intégralité des travaux est réalisée et la totalité des lots est vendue, ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

A l'issue de la gestion 2022, on constate un déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 56 658.91 €

En vertu des articles L1612-7 et L2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Mme la Trésorière, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer le déficit du budget annexe "lotissement Musiciens 1" au budget communal comme suit :

- budget annexe "lotissement Musiciens 1" : crédit du 7552 "participation de la commune" pour un montant de 56 658.91 €
- budget communal : débit du 6521 « déficit budget annexe » pour un montant de 56 658.91 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- décide de clôturer le budget "lotissement Musiciens 1"
- autorise la reprise du déficit de fonctionnement d'un montant de 56 658.91 € sur le budget communal tel qu'indiqué au-dessus par Mme le Maire
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 9 décembre 2022

Le Maire

Roseline PHLIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État